

<b>1 - Formation professionnelle et apprentissage</b>	
<b>11 - Formation professionnelle</b>	<b>44.11</b>
<b>Soutien à l'émergence et au développement des GEIQ</b>	

## **PROGRAMME(S)**

### **11.22 - Transitions professionnelles**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite accompagner les transitions professionnelles des actifs tout en répondant aux problèmes structurels de recrutement des entreprises par la mise en œuvre de parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus et adaptés aux besoins de l'économie en temps réel.

Centrés sur les besoins des territoires, les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) rassemblent des entreprises qui parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail pour résoudre leurs difficultés de recrutement. Ils organisent des parcours d'insertion et de qualification spécifiquement adaptés aux besoins des salariés (tutorat, accompagnement socio-professionnel) et des entreprises adhérentes qui mutualisent ainsi un outil de recrutement et de qualification de nouveaux salariés.

Considérant que les GEIQ constituent un outil alternatif et complémentaire aux dispositifs emploi/formation existants, la Région entend soutenir les démarches favorisant l'émergence et le développement de ses groupements sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

## **BASES LEGALES**

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Code Général des Collectivités territoriales,

Loi du 25 juillet 1985 relative à la création des groupements d'employeurs,

Décret du 17 novembre 2009 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et leur labellisation,

Article L1253.1 du Code du travail modifié par la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui reconnaît l'objet spécifique des GEIQ et prévoit la mise en place d'une procédure de reconnaissance,

Arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance d'un label GEIQ par la Fédération française des GEIQ sur le fondement d'un cahier des charges approuvé par le Ministère chargé de l'emploi,

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

En soutenant l'amorçage et le déploiement des GEIQ sur le territoire de Bourgogne Franche-Comté, la Région contribue à :

- créer un pont efficace entre l'entreprise, les demandeurs d'emploi et leur territoire,
- favoriser l'insertion et la qualification de publics éloignés de l'emploi dans un cadre sécurisé (mise en place d'un parcours qualifiant, d'un tutorat et d'un accompagnement socio-professionnel),
- résoudre les difficultés récurrentes de recrutement (inadéquation des compétences, défaut d'attractivité des métiers) en facilitant les embauches durables au sein des entreprises adhérentes qui anticipent et sécurisent ainsi leur masse salariale,
- s'engager dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation, des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation.

### **NATURE DE L'AIDE :**

Subvention.

### **MODALITES DU FINANCEMENT REGIONAL :**

Les modalités de financement sont conformes aux dispositions du règlement budgétaire et financier du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (conventions types).

L'aide régionale s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs ou financements (Europe, Etat, etc.).

### **BENEFICIAIRES**

- Les structures porteuses d'une étude de faisabilité relative à la création d'un GEIQ,
- Les GE et GEIQ dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté,
- Les GEIQ frontaliers souhaitant créer une antenne sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

#### 1. Soutien aux études de faisabilité relatives à la création d'un GEIQ ou d'une antenne :

Pour bénéficier du soutien de la Région, l'étude de faisabilité devra créer les conditions d'une décision éclairée pour l'ensemble des parties quant à la pertinence de poursuivre le projet de création d'un GEIQ ou d'une antenne.

Elle devra notamment permettre de :

- réaliser un état des lieux des besoins des structures cibles et des ressources existantes,
- identifier la typologie de publics susceptibles d'intégrer le GEIQ en termes de volume et de profil,
- mesurer la maturité du partenariat local en matière d'emploi et de formation entre les employeurs et le service public de l'emploi,
- mobiliser les entreprises locales,
- créer un partenariat avec l'OPCO (repérer les priorités de qualification, décrire les finalités et les grandes étapes des parcours de formation envisagés, identifier les conditions de prise en charge des parcours de formation par les fonds de formation professionnelle),
- proposer un modèle économique pour le futur GEIQ (plan de financement, élaboration d'un budget, identification des prix de vente « plancher » en relation avec le volume prévisionnel des charges fixes),
- préparer les étapes opérationnelles du projet (structuration juridique et mode de gouvernance),
- préciser quels sont les points de réussite et de vigilance dans sa phase conclusive.

Taux d'intervention :

Participation financière de la Région à hauteur de 50% maximum du coût total des projets dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 € (montant attribué dans la limite budgétaire allouée à la mesure).

## 2. Soutien à la création des GEIQ

Pour bénéficier d'une aide à la création qui permet de financer le fonctionnement en phase d'amorçage et le besoin de trésorerie du groupement (hors frais d'investissement), le porteur de projet devra démontrer que son action :

- favorise l'insertion et la qualification des publics fragiles en organisant des parcours qualifiants, en assurant un suivi actif des salariés tout au long de la démarche (acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise...) et en proposant un accompagnement social ciblé (recherche de logement, démarches administratives ou juridiques...),
- répond aux besoins des entreprises locales,
- repose sur un partenariat actif avec l'OPCO,
- favorise l'interconnaissance des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire,
- repose sur un modèle économique viable à moyen et long terme (plan de financement et nombre de contrats gérés sur 3 ans).

Taux d'intervention :

Participation financière de la Région à hauteur de 50% maximum du coût total des projets dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 € (montant attribué dans la limite budgétaire allouée à la mesure).

## 3. Soutien au développement des GEIQ

Pour bénéficier d'une aide au développement, les projets devront démontrer qu'ils permettent de garantir une meilleure couverture du territoire (création d'antenne) et /ou une diversification des secteurs d'activité couverts afin d'augmenter le nombre d'adhérents du groupement et le nombre de contrats en alternance plan de financement prévisionnel et nombre de contrats à gérer sur 3 ans).

Taux d'intervention :

Participation financière de la Région à hauteur de 50% maximum du coût total des projets dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 € (montant attribué dans la limite budgétaire allouée à la mesure).

## 4. Soutien à l'animation, la coordination et la promotion du réseau régional des GEIQ

Pour bénéficier du soutien de la Région au titre de l'animation et la coordination du réseau régional, le projet devra contribuer à sécuriser, développer et promouvoir les GEIQ à l'échelle du territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Le porteur de projet devra notamment démontrer que les actions menées permettront de :

- favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire afin de gagner en fluidité et en efficacité dans la mise en place des parcours d'insertion des publics fragilisés,
- soutenir le déploiement des GEIQ existants (dans l'analyse de leur activité et de leurs problématiques) ou en projet (accompagnement des structures porteuses de projet de création),
- renforcer la visibilité et la notoriété des GEIQ en mettant en place des actions de communication et en investissant les réseaux locaux (participation aux réunions économiques locales...) afin de construire des partenariats opérationnels.

Taux d'intervention :

Participation financière de la Région à hauteur de 50% maximum du coût total des projets dans la limite d'un plafond de subvention de 20 000 € (montant attribué dans la limite budgétaire allouée à la mesure).

## **PROCEDURE**

Le bénéficiaire doit adresser sa demande d'aide à la Région Bourgogne-Franche-Comté avant le début du projet. Conformément au règlement budgétaire et financier, tout commencement d'action avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend le projet inéligible.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme en ligne prévue à cet effet (site institutionnel du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Ils seront instruits par le Service de l'orientation et de la transition professionnelle du Conseil régional.

### **Pièces administratives :**

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide,
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région pour l'opération considérée,
- Domiciliation bancaire ou postale, coordonnées du comptable assignataire ;
- N°SIRET,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non...).

### **Pièces administratives supplémentaires si le demandeur est une association :**

- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci (lorsqu'il s'agit d'une première demande);
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation que le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association sur les 3 derniers exercices, dont l'exercice en cours, est inférieur ou égal à 500 000 €, soit supérieur à ce montant.

### **Pièces techniques :**

- Un descriptif détaillé de l'action,
- Le plan de financement du projet faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes (notamment les autres subventions sollicitées),
- Un échéancier prévisionnel d'exécution.

## **DECISION**

L'Assemblée délibérante du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

## **EVALUATION**

Transmission pour chacune des actions cofinancées d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Les études de faisabilité finalisées devront également être communiquées au Conseil régional. Elles devront comporter l'ensemble des éléments d'informations mentionnés dans le phasage du projet présenté dans le dossier de demande d'aide régionale (de la réalisation de l'état des lieux des besoins des entreprises ciblées à la formalisation du projet définitif) ainsi que des conclusions éclairantes sur la suite à donner au projet.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Signature d'une convention avec le bénéficiaire.

Date de validité du présent RI : 31 décembre 2024

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 20AP.182 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020
- Délibération n° 22AP.17 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022